

ARRETE N° 26-068

LISTE D'APTITUDE ETABLIE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE D'ATTACHÉ TERRITORIAL

Le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son livre IV et ses articles L 523-1 à L 523-5 ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions communes applicables aux cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté n° 24-024 du 10 avril 2024 arrêtant les Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher ;

Vu l'effectif du cadre d'emplois des attachés territoriaux en position d'activité ou de détachement permettant d'ouvrir à la promotion interne le nombre de six postes au titre du 1° et 2°,

Vu les propositions émanant des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude au grade d'Attaché territorial au titre du 1° et du 2° de l'article 5 du décret n°87-1099, dressée au titre de la Promotion Interne 2026, est arrêtée ainsi qu'il suit :

- Madame BESNARD Nathalie
- Madame DEMOUGIN Sylvie
- Madame DUBOIS Elisabeth
- Madame LAMBRON-OURY Françoise
- Madame JUBAULT Corinne
- Madame MARRE Elodie

Article 2 : La date d'effet de la présente liste est fixée au 1^{er} octobre 2026. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le candidat inscrit sur la liste d'aptitude, qui ne serait pas nommé dans un délai de deux années à compter de la date d'effet de cette liste, sera réinscrit pour une troisième année, s'il en a fait la demande écrite au Centre de Gestion de Loir-et-Cher au moins un mois avant le 1^{er} octobre 2028, il pourra être réinscrit pour une quatrième année s'il en fait la demande au moins un mois avant le 1^{er} octobre 2029.

Article 3 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher.

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait à LA CHAUSSÉE SAINT VICTOR
Le 25 septembre 2026



Le Président,
Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20260925-26-068-AR
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

ARRETE N° 26-069

LISTE D'APTITUDE ETABLIE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE D'INGENIEUR TERRITORIAL

Le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son livre IV et ses articles L 523-1 à L 523-5 ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions communes applicables aux cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté n° 24-024 du 10 avril 2024 arrêtant les Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher ;

Vu l'effectif du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en position d'activité ou de détachement permettant d'ouvrir à la promotion interne le nombre d'un poste au titre de la sauvegarde ;

Vu les propositions émanant des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude au grade d'Ingénieur territorial, dressée au titre de la Promotion Interne 2026, est arrêtée ainsi qu'il suit :

- Monsieur PRAUD Sébastien

Article 2 : La date d'effet de la présente liste est fixée au 1^{er} octobre 2026. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le candidat inscrit sur la liste d'aptitude, qui ne serait pas nommé dans un délai de deux années à compter de la date d'effet de cette liste, sera réinscrit pour une troisième année, s'il en a fait la demande écrite au Centre de Gestion de Loir-et-Cher au moins un mois avant le 1^{er} octobre 2028, il pourra être réinscrit pour une quatrième année s'il en fait la demande au moins un mois avant le 1^{er} octobre 2029.

Article 3 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher.

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait à LA CHAUSSÉE SAINT VICTOR
Le 25 septembre 2026

Le Président,

Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED



ARRETE N° 26-070

**LISTE D'APTITUDE ETABLIE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE DE CONSEILLER
TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**

Le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son livre IV et ses articles L 523-1 à L 523-5 ;

Vu le décret n° 92-364 du 1^{er} avril 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions communes applicables aux cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté n° 24-024 du 10 avril 2024 arrêtant les Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher ;

Vu l'effectif du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives en position d'activité ou de détachement permettant d'ouvrir à la promotion interne le nombre de 1 poste en application de la clause de sauvegarde au titre du 1^{er} et 2^e,

Vu les propositions émanant des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude au grade de Conseiller territorial des activités physiques et sportives dressée au titre de la Promotion Interne 2026 est arrêtée ainsi qu'il suit :

- Monsieur LIDON Ludovic

Article 2 : La date d'effet de la présente liste est fixée au 1^{er} octobre 2026. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le candidat inscrit sur la liste d'aptitude, qui ne serait pas nommé dans un délai de deux années à compter de la date d'effet de cette liste, sera réinscrit pour une troisième année, s'il en a fait la demande écrite au Centre de Gestion de Loir-et-Cher au moins un mois avant le 1^{er} octobre 2028, il pourra être réinscrit pour une quatrième année s'il en fait la demande au moins un mois avant le 1^{er} octobre 2029.

Article 3 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher.

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait à LACHAUSSÉE SAINT VICTOR
Le 25 septembre 2026



Le Président,

Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED

ARRETE N° 26-071

LISTE D'APTITUDE ETABLIE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL ET RÉDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE APRES EXAMEN PROFESSIONNEL

Le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son livre IV et ses articles L 523-1 à L 523-5 ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la Catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté n° 24-024 du 10 avril 2024 arrêtant les Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher ;

Vu les listes des lauréats des examens professionnels au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe ;

Vu les décisions de nomination dans le cadre d'emplois permettant, conformément aux proportions fixées par le statut particulier susvisé, d'ouvrir à la promotion interne le nombre de vingt postes pour l'accès à ce grade ;

Vu les propositions émanant des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion ;

Vu la décision prise par le Président du Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher quant à la répartition des postes ouverts entre les deux grades ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude dressée au titre de la Promotion Interne 2026, est arrêtée ainsi qu'il suit :

Accès au grade de rédacteur principal territorial de 2^{ème} classe

- Madame BLANCHIER Sara
- Madame LAMBERT-GENTY Adeline

Accès au grade de rédacteur territorial

- Madame AUBERT-PIEDNOIR Frédérique
- Madame BACHIRI Zardouda
- Madame BEGUE Dominique
- Madame BERTHELOT Mireille
- Madame BULIDON Céline
- Madame CHOPIN Valérie
- Madame DECAUX Stéphanie
- Madame DOLDI Stéphanie
- Madame DROUET Florence
- Madame GODEAU Barbara
- Madame LAMBERIOUX Sarah
- Madame LE GUILLY Catherine
- Madame LOQUET Sandrine
- Madame MERCIER Marie-Luce
- Madame RUHNKE Stéphanie

- Madame SAGET-LETHIAS Lydie
- Madame SIEGLER Carolle
- Madame VERITE Jennifer

Article 2 : La date d'effet de la présente liste est fixée au 1^{er} octobre 2026. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le candidat inscrit sur la liste d'aptitude, qui ne serait pas nommé dans un délai de deux années à compter de la date d'effet de cette liste, sera réinscrit pour une troisième année, s'il en a fait la demande écrite au Centre de Gestion de Loir-et-Cher au moins un mois avant le 1^{er} octobre 2028, il pourra être réinscrit pour une quatrième année s'il en fait la demande au moins un mois avant le 1^{er} octobre 2029.

Article 3 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait à LA CHAUSSÉE SAINT VICTOR

Le 25 septembre 2026



Le Président,

Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED

ARRETE N° 26-072

LISTE D'APTITUDE ETABLIE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE DEROGATOIRE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL

Le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son livre IV et son article L 523-5 ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la Catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie ;

Vu l'arrêté n° 24-024 du 10 avril 2024 arrêtant les Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher ;

Vu les propositions émanant des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion ;

Considérant que ce dispositif dérogatoire constitue un plan de requalification des secrétaires généraux de mairie, sans application de quota, et applicable jusqu'au 31 décembre 2027 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial, dressée au titre de la Promotion Interne dérogatoire 2025, est arrêtée ainsi qu'il suit :

- Madame BOUSQUOT Alice
- Madame BURON Amélie

Article 2 : La date d'effet de la présente liste est fixée au 1^{er} octobre 2026. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le candidat inscrit sur la liste d'aptitude, qui ne serait pas nommé dans un délai de deux années à compter de la date d'effet de cette liste, sera réinscrit pour une troisième année, s'il en a fait la demande écrite au Centre de Gestion de Loir-et-Cher au moins un mois avant le 1^{er} octobre 2028, il pourra être réinscrit pour une quatrième année s'il en fait la demande au moins un mois avant le 1^{er} octobre 2029.

Article 3 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher.

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait à LA CHAUSSÉE SAINT VICTOR
Le 25 septembre 2026



Le Président,
Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED

ARRETE N°26-073

**LISTE D'APTITUDE ETABLIE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE DE TECHNICIEN
TERRITORIAL ET TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE APRES EXAMEN
PROFESSIONNEL**

Le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son livre IV et ses articles L 523-1 à L 523-5 ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la Catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté n° 24-024 du 10 avril 2024 arrêtant les Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher ;

Vu les décisions de nomination dans le cadre d'emplois permettant, conformément aux proportions fixées par le statut particulier susvisé, d'ouvrir à la promotion interne le nombre de quatre postes pour l'accès à ce grade ;

Vu les propositions émanant des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion exclusivement sur le grade de technicien territorial ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude dressée au titre de la Promotion Interne 2026, est arrêtée ainsi qu'il suit :

Accès au grade de technicien principal territorial de 2^{ème} classe

- Monsieur BABOT Laurent

Accès au grade de technicien territorial

- Monsieur AUDEBERT Christophe
- Monsieur BUSSON Benoît
- Monsieur PASQUIER Frédéric

Article 2 : La date d'effet de la présente liste est fixée au 1^{er} octobre 2026. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

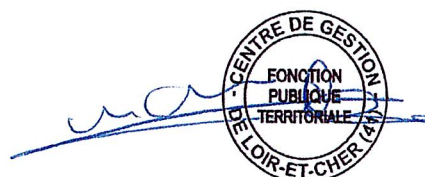
Le candidat inscrit sur la liste d'aptitude, qui ne serait pas nommé dans un délai de deux années à compter de la date d'effet de cette liste, sera réinscrit pour une troisième année, s'il en a fait la demande écrite au Centre de Gestion de Loir-et-Cher au moins un mois avant le 1^{er} octobre 2028, il pourra être réinscrit pour une quatrième année s'il en fait la demande au moins un mois avant le 1^{er} octobre 2029.

Article 3 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher.

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait à LA CHAUSSEE SAINT VICTOR
Le 25 septembre 2026

Le Président,
Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED



ARRETE N° 26-074

LISTE D'APTITUDE ETABLIE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE D'ANIMATEUR TERRITORIAL

Le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son livre IV et ses articles L 523-1 à L 523-5 ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la Catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté n° 24-024 du 10 avril 2024 arrêtant les Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher ;

Vu les listes des lauréats des examens professionnels au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe ;

Vu les décisions de nomination dans le cadre d'emplois, conformément aux proportions fixées par le statut particulier susvisé, permettant d'ouvrir à la promotion interne le nombre de 7 postes ;

Vu les propositions émanant des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion ;

Vu la décision prise par le Président du Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher quant à la répartition des postes ouverts entre les deux grades ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude au grade d'animateur territorial dressée au titre de la Promotion Interne 2026 est arrêtée ainsi qu'il suit :

- Madame CORBIERE Mylène
- Madame GAUTIER Sara
- Madame GERMANEAU Katia
- Monsieur GOUFFE Christophe
- Madame HURET-CHALON Alexandra
- Madame MONTEIRO Alexandra
- Monsieur PASTUREL Mickaël

Article 2 : La date d'effet de la présente liste est fixée au 1^{er} octobre 2026. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le candidat inscrit sur la liste d'aptitude, qui ne serait pas nommé dans un délai de deux années à compter de la date d'effet de cette liste, sera réinscrit pour une troisième année, s'il en a fait la demande écrite au Centre de Gestion de Loir-et-Cher au moins un mois avant le 1^{er} octobre 2028, il pourra être réinscrit pour une quatrième année s'il en fait la demande au moins un mois avant le 1^{er} octobre 2029.

Article 3 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher.

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait à LA CHAUSSÉE SAINT VICTOR
Le 25 septembre 2026

Le Président,

Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED



ARRETE N° 26-075

**LISTE D'APTITUDE ETABLIE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE D'ASSISTANT
TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES**

Le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son livre IV et ses articles L 523-1 à L 523-5 ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la Catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté n° 24-024 du 10 avril 2024 arrêtant les Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher ;

Vu les décisions de nomination dans le cadre d'emplois permettant, conformément aux proportions fixées par le statut particulier susvisé, d'ouvrir à la promotion interne le nombre deux postes ;

Vu les propositions émanant des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion, exclusivement sur le grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, dressée au titre de la Promotion Interne 2026, est arrêtée ainsi qu'il suit :

- Madame BOCCARDO Hermance
- Madame TERRIER Nadia

Article 2 : La date d'effet de la présente liste est fixée au 1^{er} octobre 2026. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le candidat inscrit sur la liste d'aptitude, qui ne serait pas nommé dans un délai de deux années à compter de la date d'effet de cette liste, sera réinscrit pour une troisième année, s'il en a fait la demande écrite au Centre de Gestion de Loir-et-Cher au moins un mois avant le 1^{er} octobre 2028, il pourra être réinscrit pour une quatrième année s'il en fait la demande au moins un mois avant le 1^{er} octobre 2029.

Article 3 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher.

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait à LA CHAUSSEE SAINT VICTOR
Le 25 septembre 2026

Le Président,

Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED



ARRETE N° 26-076

LISTE D'APTITUDE ETABLIE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL SANS ET APRES EXAMEN PROFESSIONNEL

Le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son livre IV ses articles L 523-1 à L 523-5 ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de Catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté n° 24-024 du 10 avril 2024 arrêtant les Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher ;

Vu les listes des lauréats des examens professionnels au grade d'agent de maîtrise territorial au titre du 2° de l'article 6 du décret n°88-547 du 6 mai 1988 ;

Vu le nombre de postes ouverts pour l'année 2026, au regard des décisions de nomination dans le cadre d'emplois permettant d'ouvrir à la promotion interne le nombre de cent trente-sept postes, dont cent vingt-cinq reportés de 2025, au titre du 2° de l'article 6 du décret n° 88-547 ;

Vu les propositions émanant des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion ;

Considérant que l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial au titre du 1° de l'article 6 du décret n° 88-547 n'est pas soumis à quota ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude dressée au titre de la Promotion Interne 2026 est arrêtée ainsi qu'il suit :

Accès au grade d'agent de maîtrise territorial au titre du 1° de l'article 6 du décret n° 88-547 du 6 mai 1988

- Monsieur BAINARD Mickaël
- Monsieur BARBAUX Laurent
- Madame CARMIER Jocelyne
- Monsieur CROISIER Mickaël
- Madame DUBOIS Sylvie
- Monsieur FERREIRA DE MELO Philippe
- Monsieur FRAYSSE Christophe
- Monsieur HERVINEAU Geoffrey
- Madame JOUANNET Valérie
- Monsieur LEROUX Francis
- Monsieur LOISEAU Sylvain
- Monsieur MASSON Claude
- Monsieur RODRIGUES Artur
- Madame ROSSIGNOL Patricia
- Monsieur ROSSIGNOL Franck
- Madame SIMIER Sandra
- Monsieur TARANNE Laurent
- Monsieur THIERRY Franck
- Monsieur URVOY Philippe

Accès au grade d'agent de maîtrise territorial au titre du 2° de l'article 6 du décret n° 88-547 du 6 mai 1988

- Monsieur GUIET Julien
- Madame PALLEAU Ludivine

Article 2 : La date d'effet de la présente liste est fixée au 1^{er} octobre 2026. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le candidat inscrit sur la liste d'aptitude, qui ne serait pas nommé dans un délai de deux années à compter de la date d'effet de cette liste, sera réinscrit pour une troisième année, s'il en a fait la demande écrite au Centre de Gestion de Loir-et-Cher au moins un mois avant le 1^{er} octobre 2028, il pourra être réinscrit pour une quatrième année s'il en fait la demande au moins un mois avant le 1^{er} octobre 2029.

Article 3 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher.

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait à LA CHAUSSÉE SAINT VICTOR
Le 25 septembre 2026



Le Président,

Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED